

DELIBERATION N°122

Portant sur les conclusions rendues par le CST au COPEEC du 4 septembre 2018

Vu les articles L.912-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et plus spécialement l'article L.912-7.

Considérant la mise en place du Comité de pilotage de l'étude éco-épidémiologique coquillages (COPEEC) en 2016 dans le cadre du plan stratégique pour une filière coquillages plus résiliente aux risques sanitaires et zoosanitaires ;

Considérant les travaux réalisés par le Conseil scientifique et technique (CST) du COPEEC :

Considérant les propositions formulées lors des 4 réunions COPEEC sur la poursuite des travaux du CST, et plus particulièrement lors de la réunion du 4 septembre 2018.

LE CONSEIL DU CNC DÉCIDE

ARTICLE 1

Le conseil juge inopportune la réalisation d'une étude terrain éco-épidémiologique sur les moules. Cette étude devant être réalisée uniquement sur deux régions, le conseil estime qu'elle ne pourrait pas rendre compte des différences environnementales et zootechniques des cinq régions mytilicoles. L'idéal serait d'étendre la réalisation de l'étude terrain éco-épidémiologique à l'ensemble des régions conchylicoles de France.



Le conseil juge également inopportune la réalisation d'une méta-analyse ayant pour objectif de combiner les résultats des études préexistantes pour estimer une mesure globale de l'association de chaque facteur de risque étudié avec la mortalité mytilicole. En effet, cette méta-analyse n'apporterait rien de plus que les premiers résultats de l'étude bibliographique menée par le CST.

ARTICLE 2

C'est pourquoi, le conseil propose l'harmonisation des protocoles (moules et huîtres) notamment de suivi des mortalités, de survie larvaire, de croissance et de reproduction, réalisés par les centres techniques, les comités régionaux de la conchyliculture et les professionnels.

Le conseil propose également l'homogénéisation des données préexistantes (moules et huîtres) relatives notamment au suivi de mortalité, de survie larvaire, de croissance et de reproduction.

Enfin, le conseil propose un travail collaboratif avec les conchyliculteurs afin de faire remonter efficacement leurs observations empiriques. Ce travail nécessitera la mise en place d'une animation et d'une sensibilisation locale.

L'objectif est ensuite de se focaliser, parmi les 120 facteurs de risque mis en évidence par les travaux du CST, sur les 5 à 10 causes de mortalité les plus probables en se basant sur les constats des centres techniques et des professionnels. Ce travail est à réaliser aussi bien sur les moules que sur les huîtres.



ARTICLE 3

Le conseil propose que l'ensemble des propositions visées à l'article 2 de la présente délibération fassent l'objet d'un travail commun entre le coordinateur national de la stratégie sanitaire et zoosanitaire et l'élu référent sanitaire et zoosanitaire du CNC.

Ce travail aura pour objet la mise en place d'une structure pérenne au sein du CNC, qui assurera le lancement d'alertes zoosanitaires suite aux observations et mesures faites sur le terrain. Cette structure, en plus d'une veille zoosanitaire, aura pour mission la collecte, la bancarisation et la diffusion de l'ensemble des données sanitaires, zoosanitaires et environnementales concernant l'activité conchylicole. La possession et l'analyse de ces données permettraient par la suite d'entamer la réflexion sur la mise en place de mesures de gestions zoosanitaires.

Paris, le 13 novembre 2018

Le Président du Comité National de la Conchyliculture

Philippe le GAL

AT 1884